

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1062

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par ECODEN 34-M. FAGNONI, demeurant au n° 141 rue Merlot 34130 MAUGUIO,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement situé au n° 16 rue Paul Entéric, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PAUL ENTERIC

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 2 places zone bleue devant le n° 16 rue Paul Entéric, le jeudi 1er septembre 2022, de 15h00 à 20h00.

Seul le véhicule intervenant pour le déménagement est autorisé à stationner.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par ECODEN 34-M. FAGNONI, demeurant au n° 141 rue Merlot 34130 MAUGUIO, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17.08.2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

